



# Conseil Municipal du 24 juin 2019

Vœu déposé par les conseillers municipaux suivants :

Guillaume Bulcourt, Anne-Lise Boyer, Claudine Cordillot, Sandra Da Silva Pereira, Natalie Gandais, Dominique Girard, Isabelle Nicol, Jean-François Harel, Mamilla Kadri, Gilles Lafon, Monique Lambert-Dauvergne, Anne-Gaëlle Leydier, Alain Lipietz, Paulo Ferreira Nunes, Franck Perillat-Bottonet, Patrick Stagnetto, Sophie Taillé Polian, Monique Tijeras, Philippe Vidal

Villejuif, le 6 Juin 2019

Le logement représente le poste le plus important dans le budget des ménages, notamment en 1<sup>ère</sup> couronne Parisienne, et tout particulièrement à Villejuif sous l'attractivité spéculative autour des futures gares du Grand Paris, couplée à la politique municipale spéculative effrénée conduite sur le logement.

Folies spéculatives à Villejuif illustrées par la progression moyenne du prix de l'immobilier de **15 % en un an** (source : [Le Monde 18 mai 2019](#)) sur notre commune.

La hausse incessante des loyers est un réel problème et contraint bon nombre de Villejuifois(es), et leurs enfants, à se loger toujours plus loin de leur travail ou de leur ville d'origine.

Considérant la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi Elan, et notamment son article 140, de la possibilité d'encadrer les loyers sous certaines conditions.

Considérant que l'article 49 permet la mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau des loyers par arrêté préfectoral, à titre expérimental et à la demande des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant le vœu adopté par l'assemblée territoriale du Grand-Orly Seine Bièvre lors de sa séance du 18 décembre 2018 fixant la mise en place de ce dispositif, en fonction du souhait de chaque commune.

Considérant la consultation lancée le 8 avril 2019 par le Président de l'EPT GOSB auprès des 24 villes du territoire sur la mise en œuvre du dispositif, avant un passage en comité Territorial.

Considérant le refus du maire de Villejuif lors de la séance du conseil municipal du 20 mai dernier de se conformer à l'article L 2121-29 alinéa 4 du CGCT ainsi qu'à l'article 6 de notre Règlement Intérieur, octroyant aux élus du conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

En vue de la délibération à venir de l'assemblée territoriale, le conseil municipal de Villejuif demande à ce que le Président du Grand-Orly Seine Bièvre porte la demande auprès du Préfet du Val de Marne d'un arrêté d'encadrement des loyers sur la commune de Villejuif.